

## DÉCISION n°2024-01DC

Objet : Dissolution de la régie de recettes Challenge Senior

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 du relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou N°2018\_04\_24\_005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la participation au Challenge sénior;

Vu la délibération n°2020\_07\_09\_002 du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs accordée à la Vice-Présidente du CIAS;

Considérant que les élus du CIAS, en concertation avec les élus lors des différents groupes de travail, ont acté que le CIAS ne porterait plus l'organisation du Challenge senior sur le territoire; qu'il n'est plus, dès lors, nécessaire pour le CIAS d'effectuer les opérations d'encaissement des recettes liées audit service;

## DECIDE

Article 1er : La régie de recettes Challenge Senior instutuée par la délibération n°2018\_04\_24\_005 est dissoute.

**Article 2 :** certifier le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représensentant de l'Etat dans le Département, publié sur le site internet du CIAS ; informer que la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, notamment, par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>., dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigeur ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Article 3 :** Monsieur le Comtable pUblic et Monsieur le Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait au Lion d'Angers, le 13 Novembre 2024.

La Vice-Présidente du CIAS

Marie-Ange FOUCH E046-200678533-20241113-2

n en préfe ture 1241113-2024 et DC-DE préfecture : (18/11/2024